

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 001-511/12/BC

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre des opérations programmées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en tant qu'organisme intermédiaire et par les trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole pour 2013-2014

DHCS 12/8445/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les PLIE ont pour mission de stabiliser sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Pour cela, ils mettent en place un accompagnement à l'emploi de ces personnes, leur permettant de suivre le temps nécessaire un parcours personnalisé d'accès à l'emploi et mobilisent les acteurs économiques pour permettre l'accès à l'emploi des bénéficiaires des PLIE. Les trois plans couvrent la totalité du territoire de Marseille Provence Métropole.

A partir du 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine a décidé d'intervenir comme organisme intermédiaire gestionnaire des crédits de Fonds Social Européen FSE, facilitant en cela la mission générale d'animation des plans confiée aux trois PLIE de Marseille Provence Métropole en prenant à sa charge une partie des responsabilités administratives et financières qui étaient dévolues jusque là aux associations porteuses des PLIE. .

C'est ainsi qu'incombe désormais à l'organisme intermédiaire la mission de mettre en place les financements nécessaires à l'accompagnement à l'emploi des adhérents des trois PLIE, et aux comités de pilotage des trois PLIE, la responsabilité de retenir les structures en charge de cet accompagnement.

Les nouveaux protocoles d'accord pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Marseille Provence Métropole Centre, Ouest et Est pour la période 2013-2017 vont être signés par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général, les associations porteuses des trois PLIE et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que la Ville de Marseille pour le PLIE de Marseille Provence Métropole Centre et la Ville de la Ciotat pour le PLIE de Marseille Provence Métropole Est .

Pour ces raisons, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose de confier directement à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de deux ans les fonds destinés à l'accompagnement et à l'accès à l'emploi des trois PLIE ainsi que ceux destinés à la mobilisation des acteurs économiques (à hauteur de 20% maximum du montant global de ces opérations), soit la somme de 720 000 euros annuels.

En effet, ceux-ci viendront s'ajouter aux financements apportés en 2013 et en 2014 par la Communauté urbaine, soit en fonds propres, soit au titre du Fonds Social Européen, aux 3 PLIE de Marseille Provence Métropole.

Les modalités de versement des fonds par le Conseil Général se feront de la façon suivante :

- 70% à la demande de la Communauté urbaine après signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 30%, au terme de la première année d'exercice de la convention, sur présentation d'un bilan technique et financier des opérations cofinancées par le Conseil Général.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention fixant les engagements respectifs de la collectivité et de l'EPCI, et précisant les modalités de versement de cette somme par le Conseil Général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 sur le développement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- L'instruction DGEFP n°2009.22 du 8 juin 2009 sur les modalités de financement de l'activité des PLIE conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires au titre des programmes du FSE – Période 2007-2013 ;
- La délibération 004/314/08/CC du Conseil de Communauté du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

- La délibération RNOV 006-2491/10/CC du Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 approuvant la candidature de MPM pour poursuivre son rôle d'organisme intermédiaire des trois PLIE de son territoire sur la période 2011-2013 ;
- La décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 octobre 2012 approuvant la convention entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté urbaine pour le financement de l'accompagnement à l'emploi des PLIE de Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de simplifier les démarches administratives et financières relative à l'accompagnement à l'emploi des trois PLIE de Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine, pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de l'accès à l'emploi des trois PLIE de Marseille Provence Métropole en 2013 et 2014.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document si afférant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI